

Toulouse, le 22 novembre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20241121 – n° 423

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2023 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants relatif aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Considérant que la compétence D1.1 Eaux Pluviales a été transférée par la commune de BOUSSENS à Réseau31 ;

Considérant la convention du 21 décembre 2020 conclue entre Réseau31 et la commune de BOUSSENS afin d'établir l'élaboration de son schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de son zonage associé ;

Considérant le schéma directeur eaux pluviales et le projet de zonage de gestion des eaux pluviales établis par Réseau31 ;

Considérant l'avis n°2024DKO60 de dispense d'évaluation environnementale de la MRAe en date du 13 novembre 2024, relative au projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de BOUSSENS ;

Considérant l'avis favorable du 27 novembre 2024 de la commune de BOUSSENS relatif au projet de zonage de gestion des eaux pluviales ;

Considérant la procédure d'enquête publique spécifique de l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de BOUSSENS ;

décide

Article 1 : de valider le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de BOUSSENS ;

Article 2 : de soumettre ce projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de BOUSSENS à enquête publique.




Rémi RAMOND
Vice-Président

Annexe(s) : zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de BOUSSENS




**Schéma Directeur et zonage
de Gestion des Eaux
Pluviales de la commune de
Boussens**

Proposition de zonage des
eaux pluviales




Légende

 Limite communale

Hydrographie

-  La Garonne
-  Canal de Saint-Martory
-  Cours d'eau (DDT 31)

Zonage des eaux pluviales

-  Zone résidentielle (T = 20 ans)
-  Centre-ville et zone d'activités économiques (T = 30 ans)
-  Zone ruissellement (règles de la collectivité compétente)



Sources, référence :
SCE, Cadastre



0 150 300 450 m



1:11 500

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024
ID : 031-200023596-20241122-DP423_2024-DE

